



Arrêté CONC_2024_88

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 11 décembre 2024

Arrêté portant organisation de l'épreuve d'admission, liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, fixant la date et le lieu de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission, liste des examinateurs associés ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2025.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié** fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- **VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié** relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022** modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté** fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels organisé par le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC_2024_64 du 29 juillet 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025,
- **VU l'arrêté CONC_2024_87 du 11 décembre 2024** portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025,
- **VU le procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- **VU la désignation** du représentant du CNFPT,
- **VU la décision du 8 octobre 2024** fixant, pour la session 2025, la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application des décrets n°2012-1017 et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique),
- **Considérant** l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'épreuve orale d'admission se déroulera le jeudi 20 février 2025 à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
Bâtiment B
15 boulevard de la Grande Thumine
13090 AIX- EN-PROVENCE**

ARTICLE 3 : Le jury d'admission d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025, se réunira le **jeudi 20 février 2025**.

ARTICLE 4 : La liste des examinateurs associés est composée comme suit :

- Noël CABRITA : Directeur des affaires culturelles – Mairie de Cabriès ;
- Hélène MURA : Adjointe au Maire – Mairie de Pélissanne ;
- Michel RENAUDIN : Conseiller municipal – Mairie de Vitrolles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI





**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE, SPÉCIALITÉS : MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE – SESSION 2025**
Liste des candidats à concourir

Spécialité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Pièce(s) à fournir pour concourir
MUSIQUE	ASIPENKA	ASIPENKA	Iryna	- Dossier professionnel
ARTS PLASTIQUES	BARON-MAHEY	BARON-MAHEY	Karyn	- Dossier professionnel
MUSIQUE	BLANC	BLANC	Irène	- État des services - Arrêté de position administrative - Rapport de l'autorité territoriale - Dossier professionnel
MUSIQUE	DETURCK	DETURCK	Geoffrey	- Rapport de l'autorité territoriale - Dossier professionnel
MUSIQUE	FATYKHOVA	FATYKHOVA	Alia	- Dossier professionnel
MUSIQUE	LALLEMAND		Thomas	- Dossier professionnel
MUSIQUE	LESTRELIN	LESTRELIN	Thomas	- Pièce d'identité : carte nationale d'identité OU passeport en cours de validité - État des services - Arrêté de position administrative - Rapport de l'autorité territoriale - Dossier professionnel
ARTS PLASTIQUES	PASTRE	PASTRE	Julie	- Pièce d'identité : VERSO de la carte d'identité - État des services - Arrêté de position administrative - Rapport de l'autorité territoriale - Dossier professionnel
ARTS PLASTIQUES	PIERRON	PIERRON	Camille	- Rapport de l'autorité territoriale - Dossier professionnel
MUSIQUE	SANPERE	SANPERE	Pierre	- Dossier professionnel

10 candidats